



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-44

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 2

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Reprise du résultat 2025 de Limons**

Les résultats 2025 du budget annexe Assainissement collectif de la commune de Limons sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	141 924,32	48 306,49	190 232,81
	Recettes réalisées (1)	B	68 424,63	48 392,63	106 817,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	66 737,11	48 306,49	104 045,60
	Dépenses réalisées (1)	E	36 769,67	38 561,83	74 311,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	22 665,06	9 840,70	32 606,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-96 187,21	0,00	-96 187,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-63 522,15	9 840,70	-53 681,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-63 522,15	9 840,70	-53 681,46

La commune ayant transféré sa compétence au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat doit accepter de reprendre ces résultats dans son budget 2026, et procéder à l'affectation de ces résultats.

L'affectation est la suivante :

- En recettes de fonctionnement : **9 840,70 €** au compte 7588,
- En dépenses d'investissement : **63 522,15 €** au compte 1068.

Ces chiffres sont repris dans la Décision Modificative n° 1.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications de la Présidente entendues, avec 66 voix POUR et 2 abstentions, décide :

- Autorise la reprise des résultats 2025 de la commune de Limons ;
- Demande à la Présidente de procéder à l'affectation des résultats 2025 de Limons comme présentée ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
La Présidente,
Amalia QUINTON

